

## Séance publique du 22 septembre 2003

### Délibération n° 2003-1401

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Brotteaux - Place général Brosset - Délégation de service public pour la construction d'un parc de stationnement souterrain - Bilan de la concertation préalable - Approbation du dossier de consultation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de :

- tirer le bilan de la concertation préalable menée à propos de la réalisation du projet parc Brotteaux situé sous la place Général Brosset dans le 6° arrondissement de Lyon puis de décider de poursuivre la procédure de délégation de service public,
- valider la consistance technique du projet de parc ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique.

Le 19 mai 2003, le conseil de Communauté a décidé de lancer une procédure de délégation de service public (loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 dite loi Sapin) en vue de construire deux parcs publics de stationnement, l'un de 700 places environ situé sous la place Maréchal Lyautey, l'autre de 400 à 500 places sous la place Général Brosset à Lyon 6°.

Il a également décidé d'ouvrir la concertation préalable sur deux objets : la nature de l'ouvrage et la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vigueur. Il y a lieu de faire le bilan de cette concertation qui s'est terminée le 11 juillet 2003.

L'opération du parc de stationnement Brotteaux a reçu un avis favorable du pôle déplacements lors de sa réunion du 17 mars 2003, du bureau restreint du 31 mars 2003 et de la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 16 avril de la même année.

Il est proposé de dénommer le parc Brotteaux, plus identifiable par les usagers que si l'on conservait le nom de la place Brosset située au-dessus.

Les caractéristiques principales du projet Brotteaux ont pris en compte les remarques formulées lors de la concertation, en accord avec la mairie du 6° arrondissement. Les caractéristiques figureront dans le dossier de consultation. Ce dossier sera adressé aux sociétés dont la candidature aura été retenue par la commission consultative de délégation de service public.

Le conseil de Communauté sera sollicité enfin pour choisir un titulaire et engager réellement l'opération à travers l'adoption du contrat de délégation de service public, incluant, le cas échéant, une subvention d'équipement à verser au délégataire, s'il s'avérait que l'équilibre économique des projets ne pouvait être assuré par les seules recettes commerciales.

La décision de réaliser ce parc de stationnement permettra et entraînera celle du réaménagement de la place Général Brosset.

L'opération parc de stationnement figure dans la liste des opérations identifiées dans la programmation pluriannuelle 2002-2007 adoptée le 21 décembre 2002.

### **Le bilan de la concertation**

Un dossier comprenant un plan de situation, une esquisse d'implantation, une notice technique explicative et un cahier destiné à recueillir les observations a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Lyon, à la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement puis à l'hôtel de Communauté du 2 juin au 11 juillet 2003.

Une réunion publique portant sur les deux projets Lyautey et Brotteaux a eu lieu en présence des élus du 6<sup>e</sup> arrondissement présidée par monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé des déplacements urbains.

Les registres ont recueilli 37 observations provenant essentiellement des résidents du quartier et aussi de collectifs. Quelques avis ont été adressés par courrier. Une centaine de personnes étaient présentes à la réunion publique.

Le dossier soumis à la concertation comprenait :

- le contexte et les objectifs du projet (besoins de stationnement des habitants et des usagers des services et commerces),
- la localisation des projets (sous la place Brosset),
- trois solutions pour l'entrée et la sortie des véhicules du parc Brotteaux (place Brosset),
- les aspects administratifs, les étapes et le calendrier du projet.

Les observations recueillies sur les registres ou en réunion témoignent d'une forte demande d'information sur les projets et concernent plus particulièrement :

- le principe même du projet,
- les caractéristiques du projet, positionnement des entrées et des sorties,
- le réaménagement futur de la place Brosset et le devenir des arbres.

En ce qui concerne le principe du projet, différentes observations contestent son utilité et le pensent contradictoire avec le souhait de développer les modes doux et les transports en commun, d'autres estiment au contraire que le projet est trop modeste pour résoudre les problèmes de stationnement des quartiers concernés. D'autres encore se félicitent de cette décision.

La majorité des résidents apparaît favorable à la solution où l'entrée et la sortie des véhicules se font place Jules Ferry . Les avis sont donc convergents.

De nombreuses observations sont en faveur d'un réaménagement à l'identique des espaces verts.

Nombre de questions porte sur l'organisation future de la circulation et sur l'évolution du stationnement payant sur la voirie dans le quartier.

Le déroulement du chantier suscite des remarques sur les nuisances qu'il entraînera pour le voisinage : bruits, vibrations, poussières, problèmes de sécurité vis-à-vis des enfants des écoles.

La demande principale concernant la gestion du parc est qu'il soit accessible au maximum de résidents et à des tarifs acceptables.

Il est proposé au conseil de Communauté de poursuivre la procédure de délégation de service public du projet en intégrant, dans le cahier des charges, les éléments issus de la concertation et d'arrêter définitivement le projet qui servira de référence à la révision simplifiée du POS, de la façon suivante :

- en confirmant la localisation du projet sous la place Brosset,
- en retenant la solution où l'entrée et la sortie se font par la contre-allée place Jules Ferry pour le parc Brotteaux,
- en demandant, aux sociétés candidates, en complément de l'application du cahier des charges *chantiers propres* de la Communauté urbaine, de proposer un dispositif d'organisation des travaux tenant compte des écoles voisines ; un soin particulier devra être apporté à la circulation des engins de chantier.

## Le dossier de consultation

Le dossier définit les caractéristiques principales du projet établies en prenant en compte ses différentes contraintes techniques, économiques et d'insertion ainsi que le bilan de la concertation.

- *Le cahier des charges techniques* du projet prévoit donc :

- . l'implantation du parc Brotteaux sous la partie "est" de la place Général Brosset, sur cinq ou six niveaux pour offrir entre 400 et 500 places,
- . l'entrée et la sortie pour les véhicules sur la contre-allée située place Jules Ferry,
- . la dalle supérieure du parc de stationnement devra pouvoir supporter un réaménagement arboré,
- . des aménagements pour l'accessibilité du parc aux personnes à mobilité réduite ainsi que des emplacements pour les deux roues sont demandés aux sociétés candidates,
- . le raccordement du parc au système de jalonnement dynamique,
- . une grille tarifaire à détailler prévoyant des abonnements pour les résidents.

Le coût de cet ouvrage est estimé à environ 12 M€. Cet investissement pourra être pris en charge en tout ou partie par le délégataire qui pourra demander une subvention d'équipement à la Communauté urbaine en fonction du risque qu'il jugera pouvoir accepter au regard des prévisions d'exploitation.

- *Le dossier de consultation* contient les documents suivants :

- . le règlement de la consultation,
- . les délibérations du conseil de Communauté,
- . le cahier des charges techniques qui contient l'ensemble des caractéristiques du projet, notamment le nombre de places et la position des accès. Sont annexés à ce cahier des charges :
  - \* le plan des réseaux existants,
  - \* le plan topographique du secteur,
  - \* les extraits du plan d'occupation des sols,
  - \* un projet de convention de délégation de service public à compléter,
  - \* l'ensemble de la gamme tarifaire à détailler prévoyant des abonnements pour les résidents,
  - \* le compte d'exploitation financier à détailler,
  - \* la description des zones de stationnement sur la voirie ainsi qu'une étude de stationnement,
  - \* le cahier des charges chantiers propres.

- *L'offre* : les candidats devront remettre une offre comprenant :

- . un projet technique,
- . un dispositif d'organisation du chantier tenant compte de la proximité des écoles voisines,
- . des modalités d'exploitation du parc, prenant en compte la demande des résidents,
- . des conditions économiques de réalisation (proposition d'une durée de concession, proposition de tarifs d'amodiation et de location, montant d'une subvention éventuelle d'équipement, notamment).

En tant que de besoin, d'autres documents, permettant de préciser le projet, pourront être transmis aux candidats ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300 -1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Vu les remarques inscrites dans le cahier de concertation mis à disposition du public ;

Vu ses délibérations n° 2003-1191 et 2003-1245 en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

- page 3, dans le paragraphe Le dossier de consultation, après l'alinéa :

. la dalle supérieure du parc de stationnement devra pouvoir supporter un réaménagement arboré,

il convient d'ajouter l'alinéa suivant :

*" en option obligatoire, l'étude d'un accès pour piétons dans la station de métro Brotteaux".*

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la construction du parc de stationnement souterrain des Brotteaux à Lyon 6° et arrête le dossier du projet, conformément au plan annexé.

**3° - Autorise** la poursuite de la procédure de délégation de service public, sachant que les remarques formulées lors de cette concertation sur la réalisation, l'insertion et le fonctionnement du parc ont été prises en compte dans le dossier de consultation.

**4° - Valide** la consistance technique du projet du parc ainsi que le dossier de consultation à partir desquels les candidats retenus devront établir leurs propositions techniques et économiques.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,